

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 69 Subvention et convention (57.502 euros) avec l'association ABC Puériculture (16e) pour service de garde d'enfants à domicile au bénéfice des familles parisiennes.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Abc Puériculture ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Abc Puériculture ayant son siège social 9, rue La Fontaine, (16ème), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 57.502 euros est allouée à l'association Abc Puériculture (n° tiers astre E00117, n°tiers SIMPA 17957, n° dossier 2011_ 02221).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.